



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Annick PAQUET / Marie DROUET Tél. : 01 49 55 84 61 bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. interne : BSA/0807097</p>	<p>NOTE D'INFORMATION DGAL/SDSPA/O2008-8020</p> <p>Date: 30 juillet 2008</p> <p>Classement : SA 222.222</p>
--	--

Nombre d'annexe (s) : 2

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Stratégie vaccinale – Calendrier prévisionnel

Résumé : Cette note d'information a pour objet de vous présenter le nouveau calendrier prévisionnel de livraison des doses vaccinales.

Mots-clefs : FCO – vaccin - calendrier.

Destinataires	
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

Conscient que le retard annoncé dans la mise à disposition des doses bovines BTV8 suscite de l'inquiétude de tous bords, je tiens à vous faire part de l'évolution du calendrier prévisionnel de mise à disposition des différents lots de vaccins dans les départements, suite aux récentes informations communiquées par les laboratoires producteurs.

Vaccin BTV1 bovins

En ce qui concerne le vaccin du laboratoire FORT DODGE destiné à la vaccination contre le BTV1, les doses nécessaires à la suite – et fin - de la vaccination des bovins devrait être disponible **fin juillet**, pour les cinq départements concernés par cette vaccination (16, 17, 24, 33, 47).

Vaccin BTV1 petits ruminants

La mise à disposition pour les cinq départements concernés (16, 17, 24, 33, 47) est effective et complète .

Vaccin BTV8 petits ruminants

En ce qui concerne le vaccin du laboratoire MERIAL, destiné à la vaccination des petits ruminants contre le sérotype 8, le prochain lot vaccinal sera mis à disposition comme annoncé en **semaine 31**.

Ce lot permettra d'achever la dotation des départements programmés en juin, et de doter entièrement les départements prévus en juillet.

Les doses nécessaires à la vaccination des départements 32, 40, 64 et 65 sont mises en réserve pour permettre le démarrage de la campagne de vaccination pour ces départements après le 15 août 2008, comme convenu lors du comité national de suivi FCO, sous réserve cependant que des foyers de BTV 8 n'aient pas, d'ici cette date, entraîné une extension de la ZR8 à tout ou partie de ces départements.

Par ailleurs, ce lot permettra de faire une dotation complémentaire à tous les départements, à hauteur des besoins exprimés en réponse à l'enquête présentée dans la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8185 du 21 juillet 2008. La mise à disposition de ces doses devrait vous être signifiée dans le courant de la semaine.

Vaccin BTV8 bovins

La mise à disposition pour les départements programmés jusqu'en juin inclus est terminée.

Suite à un problème de production, le laboratoire INTERVET a fait part de sa difficulté à respecter la suite du calendrier prévisionnel initial pour la fourniture de vaccins bovins contre le BTV8. Malgré la recherche active d'INTERVET pour trouver une solution de remplacement, ces difficultés conduisent à décaler le calendrier de vaccination pour les départements programmés pour juillet et août.

Selon les informations en notre possession à ce jour, les doses de vaccin BTV 8 bovin annoncées **pour le mois d'août** conduiraient à :

- Une mise à disposition de vaccin Intervet dans la deuxième quinzaine d'août, permettant d'atteindre, y compris la dotation déjà effectuée par la note de service 2008-8179 du 21 juillet 2008 , environ 45% de la dotation théorique de chaque département programmé en juillet.
- Une mise à disposition début septembre, de vaccins Intervet et Fort Dodge, permettant d'atteindre, y compris les dotations déjà effectuées, au mieux 90 % de la dotation théorique de chaque département programmé en juillet.
- Une mise à disposition début septembre de 300.000 doses de vaccin Intervet destinées aux broutards

Par ailleurs, le laboratoire Intervet nous a informé que le retard dans le calendrier prévisionnel devrait être totalement rattrapé dans la première quinzaine du mois de septembre, ce qui permettrait de mettre des doses à disposition des départements programmés en août.

Le prévisionnel de mise à disposition de doses (hors broutards) pour les départements programmés en juillet et en août est présenté en annexes 1 et 2 à la présente note.

Je tiens cependant à vous rappeler que toutes ces informations sont transmises en fonction des prévisions de production des différents lots de vaccins, prévisions susceptibles de modifications.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : prévisionnel de mise à disposition pour les départements programmés en juillet (hors broutards)

	Mise à disposition prévisionnelle 2^{ème} quinzaine d'août (Intervet) en doses	Mise à disposition prévisionnelle début septembre (Fort Dodge) en doses	Mise à disposition prévisionnelle début septembre (Intervet) en doses	Mise à disposition prévisionnelle 1^{ère} quinzaine de septembre (Intervet) en doses
07	12 400	12 200	19 800	7 200
15	107 800	105 800	71 900	63 500
19	67 900	66 700	108 200	40 000
24	58 100	57 000	92 500	34 100
35	132 900	130 500	211 900	78 300
44	101 600	99 700	162 000	59 800
50	154 000	151 200	245 500	90 800
53	121 700	119 400	194 000	71 700
73	18 400	18 100	29 200	10 800
74	28 600	28 100	45 600	16 800
79	70 900	69 600	113 100	41 800
85	119 200	117 000	190 100	70 200

Annexe 2 : prévisionnel de mise à disposition pour les départements programmés en août (hors broutards)

	Mise à disposition <u>prévisionnelle</u> 1 ^{ère} quinzaine de septembre (Intervet) en doses	Mise à disposition <u>prévisionnelle</u> mi septembre (Intervet) en doses
04	7 900*	-
05	19 600	1 600
06	1 400*	-
09	58 100	4 300
11	17 800	1 400
13	10 000*	-
22	316 000	22 600
29	292 000	21 100
30	6000*	-
31	82 400	5 000
32	80 000	5 900
34	6 800*	-
40	44 300	3 400
56	241 000	18 200
64	209 000	15 700
65	81 000	5 800
66	11 700	-
81	103 000	8 600
83	500	-
84	400	-
93	100	-
94	100	-

les dotations identifiées par * sont des dotations mises à disposition en une seule fois